



## MAIRIE D'ABBECOURT

26, rue de Courcelles BP 80009

60430 ABBECOURT

09 62 60 44 03

mairie@abbecourt.fr



## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 2 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf le deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques, Maire.

**Etaient présents** MM. ANTHÉAUME Jean-Jacques, LE GAL Michel, , DESLIENS Michel, EVAIN Mireille, ALEIXO Guylène, , BONTEMPS Christophe, BOUFFLERS Philippe, DESLIENS Pierre, GOSSART Brigitte, ROBERT Chantal, WANEQUE Jean-Pierre.

**Etaient absents** : Monsieur AVONTURE Jacky qui a donné procuration à Monsieur LE GAL Michel, Madame RENARD Brigitte qui a donné procuration à Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques, Madame THOMAS Ginette qui a donné procuration à Madame GOSSART Brigitte.

*Date de convocation : 27/06/2019*

*Date d'affichage : 27/06/2019*

*Secrétaire de séance : Madame Mireille EVAIN*

### **Travaux d'extension de la Maison Village et démolition et reconstruction d'un préau - Choix des entreprises**

Monsieur le Maire ouvre la séance et indique aux membres présents que la commission d'appel d'offres dans sa séance du 27 juin 2019 a décidé après vérification des propositions par le maître d'œuvre de retenir les entreprises désignées dans le tableau ci-dessous pour la réalisation des travaux visés en référence.

| <b>LOTS</b>                              | <b>ENTREPRISE PROPOSEE</b> | <b>Montant offre € HT</b> |
|------------------------------------------|----------------------------|---------------------------|
| Lot 01 – TERRASSEMENTS<br>VRD DEMOLITION | COLAS                      | 21 723,85 €               |
| Lot 02 – GROS ŒUVRE<br>Option :          | SPC                        | 66 500,00 €<br>2 288,50 € |
| Lot 03 – CHARPENTE BOIS                  | FONTAINE                   | 17 620,00 €               |
| Lot 04 – COUVERTURE<br>TUILES            | THERY                      | 15 875,64 €               |
| Lot 05 –MENUISERIE<br>ALUMINIUM          | CNM                        | 6 028,00 €                |
| Lot 06 – PLATRERIE<br>MENUISERIE BOIS    | TRIDON                     | 9 900,00 €                |
| Lot 07 – ELECTRICITE<br>CHAUFFAGE        | INEO                       | 3 500,00 €                |
| Lot 08 – CARRELAGE                       | TURPIN                     | 4 143,50 €                |
| Lot 09 – PEINTURE                        | SPRID                      | 3 677,26 €                |
| <b>TOTAL</b>                             |                            | <b>151 256,75€</b>        |
| <b>Prix limite</b>                       |                            | <b>157 000 €</b>          |

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la décision de la commission d'appel d'offres et autorise le maire à signer tous les marchés à passer avec les entreprises, ainsi que toutes pièces s'y affèrent.

## **Achat de terrains**

Monsieur le Maire propose l'achat des parcelles suivantes :

| Référence de la parcelle | surface (m²) |
|--------------------------|--------------|
| B 24                     | 285          |
| B 701                    | 347          |
| C 101                    | 840          |
| B 379                    | 745          |
| B 404                    | 820          |

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acheter ces parcelles au prix de 2 430 € et autorise le maire à signer tous les documents nécessaire à cet achat. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

## **Modification des statuts du SIVOSAS**

Le SIVOSAS a modifié l'article 7 de ses statuts comme suit :

*« Pour la contribution des communes aux dépenses du syndicat, un acompte sera demandé aux communes en début de chaque année »*

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette modification.

## **Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - CLECT**

Le conseil municipal vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-33,
- l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),
- l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Thelloise (CCT), issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays deThelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ,

- l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise,
- la délibération n°2017-DCC-059 du 20 mars 2017 portant composition de la CLECT et la délibération 080419-DC-I.1.3 du 8 avril 2019,
- Les délibérations 2018-DCC-168 à 170 du 20 décembre 2018 portant d'une part, restitution des compétences éclairage public et développement culturel à 6 communes (BLAINCOURT LES PRECY/BORAN SUR OISE/CIRES LES MELLO/MELLO/PRECY SUR OISE Et VILLERSOUS SAINT LEU et d'autre part, retrait de droit commun de la compétence optionnelle « eaux pluviales urbaines,
- Le jugement n° 1101381 du TA d'Orléans en date du 4 août 2011,

## Considérant

➤ Qu'en l'absence de précision législative, la composition de la CLECT a vocation à être définie pour la durée du mandat

## Expose

Il est rappelé que par délibération 2017-DCC-059 du 20 mars 2017, la CCT a constitué une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) consécutivement à la fusion des deux ex EPCI la Ruraloise d'une part, et le Pays de Thelle d'autre part.

Que par même délibération, la CCT en a fixé la composition à raison d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre, composition modifiée depuis, par délibération susvisée du 8 avril 2019 pour tenir compte d'une part, de la modification du périmètre de la CCT et d'autre part, de la réduction de la portée de la délibération du 20 mars 2017 aux seuls maires des communes d'ABBECOURT et de NOVILLERS LES CAILLOUX.

Il est précisé que les opérations de restitution de compétence (éclairage public et d développement culturel) et de retrait de la compétence optionnelle eaux pluviales urbaines imposent une reprise des travaux de la CLECT dans les conditions prévues au IV de l'article L 1609 nonies C du CGI.

Il est également précisé qu'à cette occasion, une procédure de révision libre pourra être engagée au cas particulier des transferts opérés par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République dans les conditions fixées au 1bis du V de l'article L 1609 nonies C du CGI.

Il y a lieu par conséquent que l'ensemble des communes membres de la CCT procèdent à l'élection en leur sein de leur représentant titulaire et de leur représentant suppléant pour prendre part aux travaux de la CLECT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne, pour prendre part aux travaux de la CLECT :
  - Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques en qualité de représentant titulaire,
  - Monsieur DESLIENS Pierre en qualité de représentant suppléant.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Subvention sapeurs-pompiers :**

Suite à leurs demandes, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer :

- une subvention de 100 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Noailles,
- une subvention de 100 € à l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Noailles.

#### **Transferts de crédits**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de transférer 91 € du 2041582-46 vers le 2181
- de transférer 200 € du 615221 vers le 6574

La séance est close à 19 H 40

La Secrétaire de séance,

Mireille EVAIN

Le Maire,

Jean Jacques ANTHÉAUME.